

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 049/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Roger Clavier du 15 mars au 4 avril 2022, pour la société Séché Assainissement.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Séché Assainissement domiciliée 3, rue Léonard de Vinci à Le Plessis Pâté 91220 relative à des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération 1, place Saint-Exupéry à Sainte Geneviève des Bois,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, les parkings et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons, des lignes de bus, et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société Séché Assainissement est autorisée à effectuer des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - Du mardi 15 mars au lundi 4 avril 2022, le stationnement sera interdit au droit des regards des réseaux d'assainissement le long de la rue Roger Clavier et de ses parkings pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons, des lignes de Bus ainsi que des automobilistes par la société Séché Assainissement.

Article 4 - La société Séché Assainissement est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Séché Assainissement.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Séché Assainissement,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 1^{er} mars 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Roger PERRET

